

Veillez prendre note que ce procès-verbal est sujet à des modifications; il sera soumis au conseil de ville pour approbation lors de la séance qui aura lieu le mardi 7 août 2018.

PROCÈS-VERBAL de la 391e séance ordinaire du conseil de ville de Val-d'Or, tenue le lundi 16 juillet 2018, à 20 h 02, au lieu habituel des délibérations.

SONT PRÉSENTS :

- M. Pierre Corbeil, maire;
- Mme Lorraine Morissette, conseillère;
- Mme Karen Busque, conseillère;
- Mme Èveline Laverdière, conseillère;
- Mme Céline Brindamour, conseillère;
- M. Léandre Gervais, conseiller;
- Mme Sylvie Hébert, conseillère;
- Mme Lisyane Morin, conseillère;
- M. Robert Quesnel, conseiller.

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTES :

- Mme Chantale Gilbert, trésorière;
- Mme Lynda Bernier, greffière adjointe.

Les membres du conseil présents formant quorum, le maire déclare la séance ouverte.

RÉSOLUTION 2018-290

Adoption de l'ordre du jour.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Céline Brindamour,

APPUYÉ par la conseillère Èveline Laverdière,

QUE l'ordre du jour de la 391e séance ordinaire du conseil de ville de Val-d'Or, tenue le lundi 16 juillet 2018, à 20 h 02, au lieu habituel des délibérations, soit et est adopté tel que préparé.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2018-291

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 juillet 2018.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

APPUYÉ par la conseillère Lisyane Morin,

QUE le procès-verbal de la 390e séance ordinaire du conseil de ville de Val-d'Or, tenue le mardi 3 juillet 2018, à 20 h 02, au lieu habituel des délibérations, soit et est approuvé tel que rédigé.

Conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la lecture du présent procès-verbal n'est pas nécessaire, une copie du projet ayant été remise aux membres du conseil de ville au plus tard deux jours juridiques avant la tenue de la présente séance, et tous déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

COMMENTAIRE

Explications par le maire sur les projets de règlement 2018-34 et 2018-35.

Explications par le maire sur les projets de règlement 2018-34 et 2018-35 et consultation des personnes et organismes désirant s'exprimer sur le sujet.

Le projet de règlement 2018-34 vise à amender le règlement 2014-20 concernant les dérogations mineures aux règlements de zonage et de lotissement, afin d'ajouter une disposition du règlement de zonage pouvant faire l'objet d'une dérogation mineure. Ce règlement a pour but de permettre que l'article 8.2.1.4 du règlement de zonage 2014-14, concernant les kiosques de vente et centres de jardinage, puisse faire l'objet de dérogation mineure.

Le projet de règlement 2018-35 vise à amender le règlement de zonage 2014-14 dans le but de modifier ou de préciser certaines normes relatives aux enseignes électroniques et à celles apposées sur des bâtiments, notamment.

Ces dispositions concernent l'ensemble du territoire de la Ville et ne sont pas susceptibles d'approbation référendaire.

AVIS DE MOTION

Règlement 2018-34.

Un avis de motion est donné par la conseillère Lorraine Morissette selon lequel il y aura présentation, lors d'une séance subséquente, du règlement 2018-34 amendant le règlement 2014-20 concernant les dérogations mineures aux règlements de zonage et de lotissement, afin d'ajouter une disposition du règlement de zonage pouvant faire l'objet d'une dérogation mineure, relative aux kiosques de vente et centres de jardinage.

AVIS DE MOTION

Règlement 2018-35.

Un avis de motion est donné par la conseillère Lorraine Morissette selon lequel il y aura présentation, lors d'une séance subséquente, du règlement 2018-35 amendant le règlement de zonage 2014-14 dans le but de modifier certaines dispositions relatives aux enseignes.

RÉSOLUTION 2018-292

Adoption du premier projet de règlement 2018-36.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

APPUYÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

QUE le premier projet de règlement 2018-36, amendant le règlement de zonage 2014-14 afin d'autoriser la classe d'usage H-e (Trifamiliale isolée) à l'intérieur de la zone 882-Ca et de fixer les normes de lotissement qui lui seront applicables, soit et est adopté tel que rédigé.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

APPUYÉ par la conseillère Lisyane Morin,

RÉSOLUTION 2018-292

Adoption du premier projet de règlement 2018-37.

QUE le premier projet de règlement 2018-37, amendant le règlement de zonage 2014-14 dans le but d'autoriser l'usage 6344 *Service d'aménagement paysager ou de déneigement* dans la classe I-a (Commerce de gros et industrie à incidence faible), et de modifier l'article 9.1 établissant les normes relatives aux constructions et usages autorisés en cour avant, soit et est adopté tel que rédigé.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

RÉSOLUTION 2018-294

Autorisation de signature d'un acte de vente d'un lot situé au 349, Belmont, lot 3 054 279, C.Q.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lisiane Morin,

APPUYÉ par le conseiller Robert Quesnel,

QUE le maire et la greffière, ou leurs représentants légaux, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, un acte de vente en faveur de MM. Gilles Ouellet et Mathieu Ouellet du lot 3 054 279 du cadastre du Québec, sans bâtisse, pour le prix de 41 500 \$ payable comptant.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

ATTENDU QUE les installations du Club Juvaldo inc. doivent être temporairement relocalisées en raison de la construction du centre multisport;

ATTENDU QU'un local situé au 795 de la 2e Avenue est disponible pour une période de 12 mois, pour un loyer annuel de 21 000 \$ excluant les taxes applicables;

ATTENDU QUE le conseil de ville consent à verser au Club Juvaldo inc. une subvention du même montant, sur présentation d'un projet de bail par l'organisme;

RÉSOLUTION 2018-295

Versement d'une subvention au Club Juvaldo inc. pour la relocalisation de ses installations.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Céline Brindamour,

APPUYÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil de ville autorise le versement d'une subvention de 21 000 \$ excluant les taxes au Club Juvaldo inc. afin de défrayer le loyer annuel d'un local situé au 795 de la 2e Avenue, où seront temporairement relocalisées ses installations en raison de la construction du centre multisport.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

RÉSOLUTION 2018-296

Délégation de la greffière de la cour municipale au congrès annuel de l'AGCMQ.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Robert Quesnel,

APPUYÉ par la conseillère Céline Brindamour,

QUE Mme Hélène Cyr, greffière de la cour municipale, soit et est déléguée au congrès annuel de l'Association des Greffiers de Cours Municipales du Québec (AGCMQ), qui aura lieu au Manoir Saint-Sauveur les 3, 4 et 5 octobre 2018.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

ATTENDU QUE la configuration de la rue Iberville a été revue lors de la construction de la Place Agnico-Eagle;

ATTENDU QUE le stationnement en bordure de rue y est autorisé sur les deux côtés, permettant le passage d'une seule voiture;

ATTENDU QUE le comité consultatif de circulation, en vertu de sa résolution 15-148, recommande la conversion de la rue Iberville en sens unique en direction ouest-est;

ATTENDU QUE le conseil de ville est d'accord avec cette recommandation;

RÉSOLUTION 2018-297

Conversion de la rue Iberville en sens unique.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Karen Busque,

APPUYÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil de ville autorise la conversion de la rue Iberville en sens unique, d'ouest en est.

QUE la Division des travaux publics soit et est autorisée à procéder à la mise en place de la signalisation appropriée et à procéder au marquage de chaussée en conséquence.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

Le maire déclare qu'une demande de dérogation mineure sera abordée au point suivant et invite toute personne présente pour faire valoir son point de vue concernant cette demande, à se lever immédiatement et à s'identifier.

Aucune des personnes présentes ne répond à cette invitation.

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été présentée par BC2 Groupe Conseil inc. pour le compte de Canadian Tire Properties concernant le lot 4 573 208 du cadastre du Québec, correspondant à la propriété située au 1806 de la 3e Avenue;

ATTENDU QUE cette dérogation mineure consiste à fixer à 10 mètres plutôt qu'à 15 mètres comme le prescrit la réglementation, la marge avant applicable au centre de jardinage extérieur projeté à être aménagé sur cette propriété;

ATTENDU QUE cette dérogation mineure, si elle était acceptée, affecterait la partie B de l'annexe A du règlement de zonage 2014-14;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme, en vertu de sa résolution 196-2541, recommande le refus de cette demande;

ATTENDU QUE le conseil de ville est d'avis qu'il y a lieu d'acquiescer à cette demande compte tenu du faible impact visuel, plus des deux tiers de la largeur du centre de jardinage n'étant pas surmonté d'une toiture, mais plutôt circonscrit par une clôture;

ATTENDU QUE le fait d'accepter cette demande ne porterait pas atteinte aux droits de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

ATTENDU QUE les personnes intéressées par cette demande ont eu l'occasion d'être entendues par le conseil de ville;

RÉSOLUTION 2018-298

Acceptation d'une demande de dérogation mineure concernant la propriété située au 1806, 3e Avenue, lot 4 573 208 C.Q.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

APPUYÉ par le conseiller Robert Quesnel,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil de ville acquiesce à la demande de dérogation mineure présentée par BC2 Groupe Conseil inc. pour le compte de Canadian Tire Properties et fixe à 10 mètres plutôt qu'à 15 mètres la marge avant applicable au centre de jardinage extérieur projeté à être aménagé sur le lot 4 573 208 du cadastre du Québec, formant la propriété située au 1806 de la 3e Avenue.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QU'une demande de modification de zonage a été présentée par 9346-4808 Québec inc. (Déneigepro), visant à autoriser à l'intérieur de la zone 856-Pa, l'usage 6344 - *Service d'aménagement paysager ou de déneigement*,

ATTENDU QUE cette activité est actuellement comprise dans la classe d'usage C-e (Commerce et service à contrainte), qui n'est par ailleurs autorisée que dans un nombre restreint de zones;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme, en vertu de sa résolution 197-2555, recommande le refus de cette demande, l'exercice de cet usage n'étant pas souhaitable dans une zone à vocation publique et institutionnelle de nature locale;

ATTENDU QUE le conseil de ville partage l'avis du comité consultatif d'urbanisme;

RÉSOLUTION 2018-299

Refus d'une demande de modification de zonage visant à autoriser dans la zone 856-Pa l'usage 6344 - *Service d'aménagement paysager ou de déneigement*.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

APPUYÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil de ville refuse la demande de modification de zonage présentée par 9346-4808 Québec inc. (Déneigepro) visant à autoriser à l'intérieur de la zone 856-Pa, l'usage 6344 - *Service d'aménagement paysager ou de déneigement*.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QU'un plan-projet d'aménagement des lots 2 297 340 et 2 297 341 et d'une partie des lots 2 300 663, 2 300 081 et 5 785 379 du cadastre du Québec, préparé par M. Benoît Sigouin, arpenteur-géomètre, sous le numéro 8 559 de ses minutes, est soumis au conseil de ville, pour approbation;

ATTENDU QUE le projet présenté repose sur un concept modulaire d'habitations multifamiliales de huit logements sur le site de l'Église Saint-Joseph, située au 180 de la rue Champlain;

ATTENDU QUE sa réalisation nécessite l'acquisition d'une partie du lot 2 297 340 du cadastre du Québec, propriété du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles, auprès duquel l'appui de la Ville est sollicité par le promoteur;

ATTENDU QU'en raison de différentes contraintes énoncées dans sa résolution 197-2546, le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil de ville de refuser le plan-projet d'aménagement soumis d'une part, et de ne pas appuyer le promoteur dans ses démarches auprès du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles pour l'acquisition de la partie sud-ouest du lot 2 297 340 du cadastre du Québec;

ATTENDU QUE le conseil de ville partage l'opinion exprimée par le comité consultatif d'urbanisme;

RÉSOLUTION 2018-300

Refus d'un plan-projet d'aménagement de la propriété située au 180, rue Champlain et d'une demande d'appui auprès du MERN pour l'acquisition d'une partie du lot 2 297 340, C.Q. en complément d'établissement.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

APPUYÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil de ville refuse le plan-projet d'aménagement des lots 2 297 340 et 2 297 341 et d'une partie des lots 2 300 663, 2 300 081 et 5 785 379 du cadastre du Québec, préparé par M. Benoît Sigouin, arpenteur-géomètre, sous le numéro 8 559 de ses minutes, pour le compte de M. Marco Desrochers.

QUE le conseil de ville refuse son appui au projet d'acquisition par M. Marco Desrochers auprès du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles de la partie sud-ouest du lot 2 297 340 du cadastre du Québec.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QUE la Société canadienne du cancer a présenté un projet de gestion d'une maison d'hébergement pour les patients de la région subissant des traitements de radiothérapie à Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE la Société canadienne du cancer est présente dans la région depuis de nombreuses années;

ATTENDU QUE la Société canadienne du cancer connaît bien la réalité régionale et souhaite ainsi permettre aux gens de l'Abitibi-Témiscamingue de demeurer en région pendant la durée de leurs traitements;

ATTENDU QU'elle sollicite l'appui de la Ville de Val-d'Or dans son projet de gestion d'une maison d'hébergement située à Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE le conseil de ville accueille favorablement ce projet;

RÉSOLUTION 2018-301

Appui au projet de gestion présenté par la Société canadienne du cancer d'une maison d'hébergement à Rouyn-Noranda.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Karen Busque,

APPUYÉ par la conseillère Céline Brindamour,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil de ville appuie le projet de gestion d'une maison d'hébergement pour les patients de la région subissant des traitements de radiothérapie à Rouyn-Noranda, présenté par la Société canadienne du cancer.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QUE l'intersection du chemin de la Baie-Jolie et de la route 397 est située au sommet d'une courbe verticale prononcée qui, en direction nord, fait en sorte que les usagers ne peuvent apercevoir qu'au dernier moment les véhicules immobilisés, en attente de s'engager sur le chemin de la Baie-Jolie;

ATTENDU QU'en direction sud, les usagers circulant sur la route 397 ne peuvent également apercevoir qu'au dernier moment les automobilistes s'engageant sur la route 397 depuis le chemin de la Baie-Jolie ;

ATTENDU QUE, de plus, la limite de vitesse de 90 kilomètres/heure ainsi que les conditions climatiques hivernales réduisent considérablement le temps de réaction;

ATTENDU QUE ces facteurs multiplient les risques de collision;

ATTENDU QUE l'aménagement d'une voie d'accès à la route 397 depuis le chemin de la Baie-Jolie ainsi que d'une voie de virage à gauche sur la route 397 permettraient aux automobilistes de s'y engager de façon sécuritaire;

ATTENDU QU'il y a lieu de demander au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports de procéder aux aménagements nécessaires;

RÉSOLUTION 2018-302

Demande MTMDET de procéder au réaménagement de l'intersection de la route 397 et du chemin de la Baie-Jolie afin de la rendre plus sécuritaire.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

APPUYÉ par la conseillère Lysiane Morin,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil de ville demande au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports de procéder à l'aménagement d'une voie d'accès à la route 397 depuis le chemin de la Baie-Jolie et d'une voie de virage à gauche sur la route 397.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

COMMENTAIRE

Correspondance.

Correspondance.

Lettre de la Société nationale des QuébécoisES de l'Abitibi-Témiscamingue et du Nord-du-Québec, remerciant les membres du conseil et les fonctionnaires de la Ville ainsi que le FRIMAT pour leur contribution au succès des festivités tenues dans le cadre de la Fête nationale 2018.

COMMENTAIRE

Période de questions réservée au public.

Période de questions réservée au public.

MM. Richard Rozon, M. Jean-Gilles Racicot et Normand Desrochers, tous résidents du secteur de la Baie-Carrière, expliquent avoir reçu de la Ville, un avis les enjoignant de procéder au démantèlement de leur abri temporaire (Tempo), qui n'est autorisé qu'en période hivernale. Ils présentent à tour de rôle leur point de vue et demandent l'assouplissement de la réglementation en zone de villégiature, notamment pour lacs Clair, Simard, Savard, Lemoine, Bayview et Baie-Noire. Le conseil de ville est informé qu'une pétition lui sera déposée sous peu.

M. Normand Desrochers sollicite une rencontre avec les conseillères Lysiane Morin et Lorraine Morissette afin de tenter de trouver une solution, ce à quoi elles consentent.

M. Gilles St-Michel, du Canadian Tire, désire savoir ce qu'il advient de deux demandes qu'il a soumises concernant son commerce. Le maire l'informe que la procédure de modification de zonage est entamée et qu'elle suit son cours.

M. Claude Imbeault dénonce de nouveau la situation d'une propriété de la rue Ladouceur, dont le terrassement n'est pas réalisé 8 ans après la construction. La conseillère Lisyane Morin l'informe qu'un permis a été émis et que la réalisation des travaux est prévue au cours du mois d'août prochain.

M. Lucien Mireault exprime tout d'abord son opinion quant aux abris temporaires et bâtiments complémentaires, qui ont fait l'objet des précédentes interventions. Il mentionne par la suite être propriétaire d'un terrain à l'entrée est de la Ville et dit déplorer que le ministère des Transports ne planifie pas dès maintenant, sur plan, l'aménagement d'une route à quatre voies entre le carrefour giratoire et l'écocentre. Telle planification permettrait d'éviter la reproduction de la situation de l'entrée ouest.

M. Mireault annonce également l'ouverture du « Toukipark », le 11 septembre prochain et fait part des raisons qui ont motivé son choix d'enseigne.

La conseillère Éveline Laverdière invite la population à participer aux activités qui auront lieu dans le cadre du FRIMAT du 17 au 21 juillet prochain, notamment le pique-nique familial à la Place Agnico-Eagle, le 21 juillet.

Une invitation est également lancée par le maire d'assister à la 50e édition du Tour cycliste de l'Abitibi, et surtout, de faire preuve de prudence et de patience lors des fermetures de rue et du ralentissement de la circulation qu'entraînera la tenue des épreuves sur route. La conseillère Céline Brindamour invite également toute personne disponible à proposer ses services comme bénévole au Tour de l'Abitibi.

RÉSOLUTION 2018-303

Levée de la séance.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

APPUYÉ par le conseiller Robert Quesnel,

QUE la séance soit levée.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

Et la séance est levée à 20 h 52.

PIERRE CORBEIL, maire

**LYNDA BERNIER,
Greffière adjointe**